

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS  
À L'ÉGARD DES  
ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES INVESTISSEURS DES FONDS SUIVANTS :**

**BMO FONDS MONDIAL DE CROISSANCE ET DE REVENU**  
(le « Fonds en dissolution »)

**ET**

**BMO FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES MULTISECTORIELLES**

**BMO FONDS MONDIAL ÉQUILIBRÉ**  
(individuellement, un « Fonds visé par une modification d'OP » et collectivement,  
les « Fonds visés par une modification d'OP », et avec le Fonds en dissolution,  
individuellement et collectivement, un ou les « Fonds »)

---

devant avoir lieu par webémission audio en direct  
le 5 novembre 2021 à compter de 10 h 30 (heure de Toronto)



## TABLE DES MATIÈRES

SOLLICITATION DE PROCURATIONS	1
OBJETS DE L'ASSEMBLÉE	3
RÉSUMÉ DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE EXAMINÉES À L'ASSEMBLÉE	3
FUSION DU FONDS MONDIAL DE CROISSANCE ET DE REVENU BMO AVEC LE FONDS MONDIAL D' ACTIONS BMO	4
MODIFICATION PROPOSÉE DE L'OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES MULTISECTORIELLES BMO	14
MODIFICATION PROPOSÉE DE L'OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS MONDIAL ÉQUILIBRÉ BMO	17
APPROBATION REQUISE DES PORTEURS DE PARTS	19
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	20
GESTION DES FONDS	20
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS	21
EXERCICE D'UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR	22
PORTEURS DE PARTS NON INSCRITS/PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES	23
PARTS AVEC DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS	24
ANNEXE A RÉOLUTIONS	28

## CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

### SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Les renseignements figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») sont donnés par le conseil d'administration de BMO Investissements Inc. (le « **gestionnaire** »), en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds, relativement à la sollicitation de procurations au nom de la direction des Fonds devant servir aux assemblées extraordinaires des investisseurs des Fonds.

Ces assemblées auront lieu simultanément le vendredi 5 novembre 2021 en tant qu'une assemblée virtuelle (en ligne) seulement au moyen d'une webémission audio en direct, à compter de 10 h 30 (heure de Toronto) (collectivement, l'« **assemblée** »). Pour assister à l'assemblée, ouvrez une session sur le site [www.virtualshareholdermeeting.com/BMOII2021](http://www.virtualshareholdermeeting.com/BMOII2021) au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. Vous devriez vous allouer suffisamment de temps pour rejoindre l'assemblée virtuelle et suivre les procédures connexes. Les investisseurs devront inscrire le numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur le formulaire de procuration ou le formulaire de directives de vote, selon le cas, qu'ils auront reçu précédemment. Les porteurs de parts de chaque Fonds voteront ensemble en tant que porteurs de parts d'un fonds et les porteurs de parts de série F du Fonds en dissolution voteront de façon distincte en tant que porteurs de parts d'une série. Le quorum pour l'assemblée de chaque Fonds et de la série F du Fonds en dissolution est de deux porteurs de parts présents virtuellement ou représentés par procuration à l'assemblée et qui ont le droit d'y voter.

Si l'assemblée à l'égard de l'un ou l'autre des Fonds visés par une modification d'OP est ajournée, la présente constitue un avis quant à la reprise de l'assemblée, laquelle aura lieu virtuellement au moyen du lien ci dessus le 15 novembre 2021 à compter de 10 h 30 (heure de Toronto). Le quorum d'une reprise de l'assemblée d'un Fonds visé par une modification d'OP en cas d'ajournement correspondra au nombre de porteurs de parts présents virtuellement ou représentés par procuration à la reprise de l'assemblée et qui ont le droit d'y voter.

Si le quorum n'est pas atteint à l'assemblée à l'égard du Fonds en dissolution ou de la série F du Fonds en dissolution, l'assemblée sera ajournée, avec le consentement d'une majorité des porteurs de parts du Fonds en dissolution ou de la série F du Fonds en dissolution, selon le cas, présents virtuellement ou représentés par procuration à l'assemblée, au 15 novembre 2021 à 10 h 30 (heure de Toronto) en utilisant le lien qui précède. Le quorum d'une reprise de l'assemblée du Fonds en dissolution ou de la série F du Fonds en dissolution, selon le cas, en cas d'ajournement correspondra au nombre de porteurs de parts présents virtuellement ou représentés par procuration à la reprise de l'assemblée et qui ont le droit d'y voter.

Le gestionnaire prévoit que la sollicitation de procurations se fera principalement par la poste. **La sollicitation de procurations est faite par le gestionnaire, à titre de gestionnaire des Fonds, ou en son nom.** Le gestionnaire prendra en charge les frais de la sollicitation.

**À la lumière des dangers associés à la pandémie de coronavirus (COVID-19), le gestionnaire désire limiter le risque qu'elle représente pour la santé et la sécurité des porteurs de parts, des employés et des autres parties prenantes. Par conséquent, le gestionnaire a décidé que l'assemblée se tiendrait uniquement sous forme d'assemblée virtuelle (en ligne) au moyen d'une webémission audio en direct. Les porteurs de parts ne pourront pas participer en personne à l'assemblée, mais la participation virtuelle est encouragée.** Tous les porteurs de parts des Fonds et les fondés de pouvoir dûment nommés, peu importe leur secteur géographique, auront une chance égale de participer à l'assemblée et d'échanger avec le gestionnaire en temps réel. **Même si vous envisagez actuellement de participer virtuellement à l'assemblée, vous devriez songer à exercer les droits de vote se rattachant à vos parts des Fonds à l'avance pour que votre vote soit comptabilisé si vous éprouvez des difficultés techniques.**

Si vous êtes un porteur de parts inscrit et que vous souhaitez nommer un fondé de pouvoir autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou formulaire de directives de vote pour participer virtuellement à l'assemblée ou si vous êtes un propriétaire véritable et que vous souhaitez vous nommer comme fondé de pouvoir, vous devez suivre les instructions supplémentaires figurant sur votre formulaire de directives de vote ou formulaire de procuration très attentivement, y compris :

- a) inscrire un « nom de la personne désignée » et créer un « numéro d'identification de la personne désignée » à 8 caractères en ligne à l'adresse **www.proxyvote.com** ou dans les espaces fournis à cette fin sur votre formulaire de procuration ou formulaire de directives de vote;
- b) si vous avez désigné une personne autre que vous-même pour accéder à l'assemblée et y voter en votre nom, informer votre fondé de pouvoir désigné du nom de la personne désignée exact et du numéro d'identification de la personne désignée à 8 caractères qu'elle devra utiliser avant l'assemblée.

Vous êtes invité à nommer votre fondé de pouvoir en ligne au **www.proxyvote.com** en suivant les instructions figurant sur votre formulaire de directives de vote ou formulaire de procuration afin de réduire le risque associé à toute interruption des services postaux. Cette procédure vous permettra également de communiquer plus facilement le nom de la personne désignée et le numéro d'identification de la personne désignée que vous avez créé à votre fondé de pouvoir désigné. Vous pouvez également remplir et retourner votre procuration en suivant les instructions figurant sur votre formulaire de directives de vote ou formulaire de procuration.

Veillez noter que si vous souhaitez nommer une personne autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration à titre de fondé de pouvoir et que vous ne fournissez pas le nom de la personne désignée et le numéro d'identification de la personne désignée requis lorsque vous désignez votre fondé de pouvoir en ligne ou sur votre formulaire de directives de vote ou formulaire de procuration ou si vous ne communiquez pas le nom de la personne désignée et le numéro d'identification de la personne désignée exacts à l'autre personne ainsi désignée, cette personne ne sera pas en mesure d'accéder à l'assemblée virtuelle et d'y voter en votre nom.

Les participants auront besoin d'un appareil connecté à Internet comme un ordinateur de table, un ordinateur portable, une tablette ou un téléphone intelligent pour accéder à la plateforme de l'assemblée virtuelle et participer à cette dernière. La plateforme de l'assemblée virtuelle sera entièrement acceptée par les navigateurs Web populaires et les appareils dotés de la version la plus à jour des modules d'extension applicables. Les porteurs de parts et les fondés de pouvoir dûment nommés qui participent à l'assemblée doivent demeurer connectés à Internet en tout temps pendant l'assemblée afin de pouvoir voter le moment venu. Les porteurs de parts et fondés de pouvoir dûment nommés ont la responsabilité de maintenir la connexion Internet pendant la durée de l'assemblée. Si vous éprouvez des difficultés à accéder à l'assemblée virtuelle pendant la période d'ouverture de session ou à l'heure de l'assemblée, veuillez téléphoner au numéro de soutien technique qui sera affiché sur la page d'ouverture de session de l'assemblée : **www.virtualshareholdermeeting.com/BMOII2021**.

**Pour participer et voter à l'assemblée, les porteurs de parts et fondés de pouvoir dûment nommés (les « personnes désignées ») doivent ouvrir une session sur le site [www.virtualshareholdermeeting.com/BMOII2021](http://www.virtualshareholdermeeting.com/BMOII2021) au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. Vous devriez vous allouer suffisamment de temps pour rejoindre l'assemblée virtuelle et suivre les procédures connexes. Les investisseurs devront inscrire le numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur leur formulaire de procuration ou formulaire de directives de vote. Les personnes désignées devront avoir le NOM EXACT et le NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE À 8 CARACTÈRES fournis par l'investisseur pour accéder à l'assemblée. Les personnes désignées ne peuvent être validées à l'assemblée que s'ils utilisent le NOM EXACT et le NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE À 8 CARACTÈRES qui leur ont été fournis.**

Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés doivent savoir qu'un droit de vote exercé à l'assemblée révoquera toute procuration précédemment soumise.

**\*Avis important pour les porteurs de parts non inscrits/propriétaires véritables :** Vous êtes un porteur de parts non inscrit/propriétaire véritable si votre courtier en valeurs mobilières, courtier, banque, société de fiducie ou autre intermédiaire financier détient vos parts en votre nom. Si vous êtes un porteur de parts non inscrit/propriétaire véritable et que vous souhaitez voter à l'assemblée, vous devez suivre les directives figurant sur le formulaire de directives de vote que vous avez reçu afin de vous nommer fondé de pouvoir. Le fait de présenter un formulaire de directives de vote à une assemblée ne vous autorisera pas à voter en personne. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Porteurs de parts non inscrits/propriétaires véritables » ci-après.

Aux termes d'une dispense, le gestionnaire a choisi d'avoir recours à une procédure de notification et d'accès pour transmettre aux porteurs de parts des Fonds les documents reliés aux procurations, et ce, afin de réduire le volume de papier que représentent les documents distribués aux fins de l'assemblée.

## OBJETS DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée des Fonds est convoquée en vue d'examiner les questions extraordinaires suivantes :

1. à l'égard du **Fonds mondial de croissance et de revenu BMO** seulement, la fusion du Fonds mondial de croissance et de revenu BMO avec le Fonds mondial d'actions BMO (le « **Fonds prorogé** ») et les questions connexes décrites dans la résolution annexée à la présente circulaire;
2. à l'égard du **Fonds d'obligations mondiales multisectorielles BMO** seulement, une modification de l'objectif de placement et les questions connexes décrites dans la résolution annexée à la présente circulaire;
3. à l'égard du **Fonds mondial équilibré BMO** seulement, une modification de l'objectif de placement et les questions connexes décrites dans la résolution annexée à la présente circulaire;
4. à l'égard de chacun des Fonds, les délibérations sur les autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée.

Le texte de chaque résolution figure à l'annexe A de la présente circulaire.

## RÉSUMÉ DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE EXAMINÉES À L'ASSEMBLÉE

**1. Fusion du Fonds mondial de croissance et de revenu BMO avec le Fonds mondial d'actions BMO**  
Le gestionnaire a passé en revue sa gamme existante d'organismes de placement collectif et a conclu qu'il serait souhaitable de fusionner le Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé vers le 19 novembre 2021 (la « **date de prise d'effet** »), de sorte que les porteurs de parts du Fonds en dissolution deviendront des porteurs de parts du Fonds prorogé (la « **fusion** »).

### **2. Modifications d'OP**

Le gestionnaire a passé en revue les objectifs de placement de chaque Fonds visé par une modification d'OP et a conclu qu'il serait souhaitable de les modifier, avec prise d'effet vers le 19 novembre 2021, afin d'adopter une méthode de placement responsable dans le cadre de sa stratégie principale.

## **FUSION DU FONDS MONDIAL DE CROISSANCE ET DE REVENU BMO AVEC LE FONDS MONDIAL D' ACTIONS BMO**

(applicable aux porteurs de parts du Fonds mondial de croissance et de revenu BMO seulement)

### **Généralités**

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de parts du Fonds mondial de croissance et de revenu BMO afin de fusionner le Fonds en dissolution avec le Fonds mondial d'actions BMO, soit le Fonds prorogé. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet vers le 19 novembre 2021. Le gestionnaire pourra, à son appréciation, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) ou ne pas aller de l'avant avec la fusion s'il considère qu'une telle décision est dans l'intérêt véritable du Fonds en dissolution ou du Fonds prorogé. Après la fusion, le Fonds en dissolution sera liquidé. La fusion proposée est également conditionnelle à l'approbation des organismes de réglementation.

Comme il est exposé plus précisément ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds en dissolution sont différents de ceux du Fonds prorogé, la structure de frais du Fonds en dissolution (frais d'exploitation variables) est différente de celle du Fonds prorogé (frais d'administration fixes) et la politique en matière de distributions du Fonds en dissolution est différente de celle du Fonds prorogé.

En échange de leurs parts actuelles, les porteurs de parts de série Conseiller, de série A, de série T5 et de série D recevront des parts du Fonds prorogé dont les frais de gestion sont inférieurs à ceux imposés à l'égard des séries de parts du Fonds en dissolution qu'ils détiennent à l'heure actuelle. Les porteurs de parts de série F recevront des parts du Fonds prorogé dont les frais de gestion sont égaux à ceux imposés à l'égard de la série de parts du Fonds en dissolution qu'ils détiennent à l'heure actuelle.

En approuvant la fusion, les porteurs de parts du Fonds en dissolution acceptent les objectifs de placement, la structure de frais et la politique en matière de distributions du Fonds prorogé ainsi que les conséquences fiscales de la fusion. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » ci-après pour obtenir des précisions sur les conséquences fiscales de la fusion pour les personnes qui sont des résidents du Canada, à la rubrique « Objectifs et stratégies de placement » ci-après pour consulter une comparaison des objectifs de placement du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé, à la rubrique « Comparaison de la taille, des frais de gestion et des frais des Fonds » ci-après pour consulter un exposé sur les frais du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé et à la rubrique « Comparaison des politiques en matière de distributions » ci-après pour consulter un exposé sur les politiques en matière de distributions du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé. Les taux de rendement historiques du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé sont présentés ci-après à la rubrique « Comparaison des rendements annuels » et figurent dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds du Fonds pertinent.

Aucuns frais d'acquisition ou frais de rachat ni aucuns autres frais ou courtages ne seront payables par les porteurs de parts du Fonds en dissolution dans le cadre de la fusion. L'ensemble des coûts et des frais associés à la fusion seront pris en charge par le gestionnaire. Le barème existant des frais d'acquisition reportés habituels ou des frais d'acquisition reportés réduits applicable aux parts du Fonds en dissolution sera maintenu pour les parts du Fonds prorogé.

## Avantages de la fusion

Le gestionnaire est d'avis que la fusion sera à l'avantage des porteurs de parts du Fonds en dissolution pour les raisons suivantes :

- a) le Fonds prorogé a obtenu un rendement à long terme supérieur à celui du Fonds en dissolution;
- b) la demande visant le Fonds en dissolution est faible, comme en témoigne la baisse des actifs sous gestion (« ASG ») du Fonds en dissolution; il pourrait donc être difficile d'assurer une diversification du portefeuille du Fonds en dissolution si les ASG continuent de diminuer;
- c) le Fonds en dissolution a des frais d'exploitation variables, ce qui signifie que ses frais sont répartis sur une base d'actifs de plus en plus petite au fur et à mesure que les ASG du Fonds en dissolution diminuent, alors que le Fonds prorogé utilise un modèle de frais d'administration fixes, ce qui signifie que des frais uniformes sont facturés au fonds, même dans l'éventualité où les ASG du Fonds prorogé diminuent;
- d) la fusion permettra d'offrir une gamme de produits simplifiée qui est plus facile à comprendre pour les investisseurs;
- e) la visibilité accrue du Fonds prorogé sur le marché, découlant de sa taille plus importante après la fusion, pourrait attirer des investisseurs supplémentaires et ainsi maintenir la viabilité du Fonds prorogé en tant que placement à long terme;
- f) les frais de gestion du Fonds prorogé sont égaux ou inférieurs aux frais de gestion du Fonds en dissolution.

**Le gestionnaire est d'avis que la fusion proposée est dans l'intérêt véritable du Fonds en dissolution et recommande aux porteurs de parts du Fonds en dissolution de voter POUR la fusion.**

Le comité d'examen indépendant (« CEI ») du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé s'est penché sur les questions de conflit d'intérêts potentiel se rapportant à la fusion proposée et a donné au gestionnaire sa recommandation favorable après avoir déterminé que la fusion proposée, si elle est mise en œuvre, aboutit à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé.



## Procédure pour la fusion

La fusion sera structurée de la façon suivante :

- a) Le Fonds en dissolution choisira, de concert avec le Fonds prorogé, que la fusion soit réalisée sous forme d'un « échange admissible », au sens du paragraphe 132.2(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »).
- b) Avant de réaliser la fusion, s'il y a lieu, le Fonds en dissolution vendra les titres de son portefeuille qui ne correspondent pas aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds prorogé. En conséquence, le Fonds en dissolution pourrait détenir temporairement de la trésorerie ou des instruments du marché monétaire et son actif pourrait ne pas être entièrement investi selon ses objectifs de placement pendant une brève période préalable à la réalisation de la fusion.
- c) Avant de réaliser la fusion, le Fonds en dissolution distribuera un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés, s'il en est, aux porteurs de parts afin de s'assurer de ne pas devoir payer d'impôt pour son année d'imposition en cours. Une telle distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires du Fonds en dissolution.
- d) À la date de prise d'effet, la valeur du portefeuille et des autres actifs du Fonds en dissolution sera calculée à la fermeture des bureaux conformément aux documents constitutifs du Fonds en dissolution.
- e) À la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet, le Fonds en dissolution vendra son portefeuille de placements et ses autres actifs au Fonds prorogé en échange de parts du Fonds prorogé.
- f) Le Fonds prorogé ne prendra pas en charge les obligations du Fonds en dissolution, et le Fonds en dissolution conservera suffisamment d'actifs pour régler sa dette provisionnée, s'il en est, à la date de prise d'effet.
- g) Les parts du Fonds prorogé reçues par le Fonds en dissolution auront une valeur liquidative globale égale à la valeur du portefeuille et des autres actifs que le Fonds prorogé acquiert du Fonds en dissolution, et les parts du Fonds prorogé seront émises à la valeur liquidative par série par part applicable à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet.
- h) Immédiatement par la suite, les parts du Fonds prorogé reçues par le Fonds en dissolution seront distribuées aux porteurs de parts du Fonds en dissolution en échange de leurs parts du Fonds en dissolution, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série, selon le cas.
- i) Dès que raisonnablement possible après la fusion, le Fonds en dissolution sera liquidé.

## Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs de placement et les principales stratégies de placement du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé sont les suivants :

Fonds	Objectifs de placement	Stratégies de placement
BMO Fonds mondial de croissance et de revenu	Le Fonds en dissolution a comme objectif d'offrir une croissance à long terme au moyen de la plus-value du capital et de produire un revenu d'intérêts en faisant des placements principalement dans des actions et des titres apparentés à des actions, ainsi que dans des titres à revenu fixe d'émetteurs du monde entier, sans restriction aucune quant à la capitalisation boursière des titres pouvant être inclus dans le portefeuille.	<p>Le gestionnaire de portefeuille du Fonds en dissolution cherche à investir principalement dans des actions et des titres apparentés à des actions d'émetteurs du monde entier. Le gestionnaire de portefeuille se concentrera sur les données fondamentales, l'évaluation et l'intérêt des investisseurs pour repérer des sociétés intéressantes.</p> <p>Le gestionnaire de portefeuille examine les données financières de chaque placement potentiel en recherchant un prix intéressant, des bénéfices constants et une preuve que la direction de la société a confiance en l'avenir de la société. Le gestionnaire de portefeuille diversifie les actifs du fonds en les plaçant dans différents secteurs d'activité et différents pays dans le but de réduire le risque.</p> <p>Le gestionnaire de portefeuille peut investir jusqu'à 30 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons.</p> <p>Le gestionnaire de portefeuille peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres étrangers. Le fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Le fonds peut avoir recours à la vente à découvert pour gérer la volatilité ou améliorer le rendement du fonds si les marchés sont en baisse ou volatils. Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment des placements pour le fonds.</p>

Fonds	Objectifs de placement	Stratégies de placement
BMO Fonds mondial d'actions	<p>Le Fonds prorogé a comme objectif d'offrir une croissance du capital à long terme au moyen de placements dans un portefeuille de titres de capitaux propres de sociétés cotées en bourse situées partout dans le monde et qui offrent des possibilités de croissance importantes. Pour y parvenir, il investit surtout dans des titres de capitaux propres de sociétés qui sont négociés à des bourses reconnues de pays partout dans le monde.</p>	<p>Le gestionnaire de portefeuille du Fonds prorogé investit dans des titres de capitaux propres mondiaux. Le gestionnaire de portefeuille examine les données financières de chaque placement potentiel en recherchant des indices de valeur, de croissance et de qualité afin de repérer les investissements offrant la croissance à un prix raisonnable (« CAPR ») et en recherchant des actions affichant une bonne croissance, une évaluation moyenne et des états financiers solides qui représentent ce qu'il y a de mieux.</p> <p>Le gestionnaire de portefeuille utilise des modèles fondamentaux, statistiques et macroéconomiques d'évaluation du risque pour gérer et surveiller le risque et composer un portefeuille qui maximise l'exposition à la CAPR, contourne les risques systématiques au moyen de balises limitant les secteurs, les pays et les facteurs communs et contourne les risques propres aux actions en composant un portefeuille où la pondération est rajustée en fonction des risques propres à ces actions.</p> <p>Le gestionnaire de portefeuille peut investir jusqu'à 30 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons. Le gestionnaire de portefeuille peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres étrangers.</p> <p>Le gestionnaire de portefeuille peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Le fonds peut avoir recours à la vente à découvert pour gérer la volatilité ou améliorer le rendement du fonds si les marchés sont en baisse ou volatils.</p>

Puisque l'objectif du Fonds en dissolution est d'offrir une combinaison de plus-value du capital et de revenu d'intérêts au moyen de placements dans des actions et des titres apparentés à des actions et dans des titres à revenu fixe, alors que le Fonds prorogé n'a pas pour objectif d'offrir un revenu d'intérêts ni d'investir dans des titres à revenu fixe et qu'il met plutôt l'accent principalement sur la croissance du capital à long terme au moyen de placements dans des titres de capitaux propres, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas similaires pour l'essentiel.

Le gestionnaire de portefeuille du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé est BMO Gestion d'actifs inc. BMO Gestion d'actifs inc. continuera d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds prorogé après la fusion. Toutefois, le sous-conseiller actuel du Fonds en dissolution est BMO Asset Management Corp. et le sous-conseiller du Fonds prorogé est BMO Asset Management Limited. BMO Asset Management Limited continuera d'agir à titre de sous-conseiller du Fonds prorogé après la fusion.

## Comparaison de la taille, des frais de gestion et des frais des Fonds

À la fermeture des bureaux le 8 septembre 2021, l'actif net du Fonds en dissolution s'élevait à 20 984 142 \$ et celui du Fonds prorogé, à 27 549 007 \$.

Les porteurs des parts de chaque série visée du Fonds en dissolution recevront des parts d'une série équivalente du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est indiqué dans le tableau ci-après. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes et le ratio des frais de gestion (« RFG ») de chaque série applicable du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé sont présentés dans le tableau ci-après. Avec prise d'effet vers le 19 novembre 2021, les frais de gestion des séries Conseiller, A et T6 du Fonds prorogé seront réduits et passeront de 1,85 % à 1,60 % et les frais d'administration fixes de toutes les séries du Fonds prorogé (sauf la série I, à l'égard de laquelle des frais distincts sont négociés et payés directement par chaque investisseur de la série I) seront réduits et passeront de 0,30 % à 0,25 %. Éventuellement, le RFG de chaque série du Fonds prorogé (sauf la série I) sera inférieur en raison de ces réductions de frais. La dernière colonne du tableau indique quel aurait été le RFG de chaque série du Fonds prorogé si les réductions de frais avaient été mises en œuvre pendant toute la durée du dernier exercice du Fonds prorogé.

Série	Frais de gestion par année		Frais d'administration fixes par année <sup>1)</sup>		RFG <sup>2)</sup> au 31 décembre 2020 (Fonds en dissolution) et au 30 septembre 2020 (Fonds prorogé)		Impact des réductions des frais de gestion et d'administration sur le RFG <sup>6)</sup>
	Fonds en dissolution	Fonds prorogé	Fonds en dissolution	Fonds prorogé	Fonds en dissolution	Fonds prorogé	Fonds prorogé
Série Conseiller	2,00 %	1,85 % <sup>3)</sup>	—	0,30 % <sup>4)</sup>	2,34 %	2,38 %	2,05 %
Série A	2,00 %	1,85 % <sup>3)</sup>	—	0,30 % <sup>4)</sup>	2,43 %	2,37 %	2,05 %
Séries T5/T6 <sup>5)</sup>	2,00 %	1,85 % <sup>3)</sup>	—	0,30 % <sup>4)</sup>	2,42 %	2,35 %	2,05 %
Série F	0,60 %	0,60 %	—	0,30 % <sup>4)</sup>	0,81 %	1,00 %	0,95 %
Série D	1,25 %	0,85 %	—	0,30 % <sup>4)</sup>	1,70 %	1,29 %	1,22 %
Série I	Négociés et payés par chaque investisseur de la série I	Négociés et payés par chaque investisseur de la série I	Négociés et payés par chaque investisseur de la série I	Négociés et payés par chaque investisseur de la série I	Négociés et payés par chaque investisseur de la série I	Négociés et payés par chaque investisseur de la série I	Négociés et payés par chaque investisseur de la série I

<sup>1)</sup> Le Fonds en dissolution a une structure de frais variables et ne paie pas de frais d'administration. Le Fonds prorogé a des frais d'administration et paie également certains frais d'exploitation directement, y compris les frais du fonds (définis ci-après).

<sup>2)</sup> Après renonciations ou prises en charge de frais.

<sup>3)</sup> Les frais de gestion seront réduits à 1,60 % avec prise d'effet vers le 19 novembre 2021.

<sup>4)</sup> Les frais d'administration seront réduits à 0,25 % avec prise d'effet vers le 19 novembre 2021.

<sup>5)</sup> Série T5 du Fonds en dissolution et série T6 du Fonds prorogé.

<sup>6)</sup> Reflète ce qu'aurait été le RFG si les réductions de frais dont il est question aux notes 3 et 4 ci-dessus avaient été mises en œuvre pendant toute la durée du dernier exercice du Fonds prorogé.

Le Fonds en dissolution paie la totalité de ses frais d'exploitation directement. Ces frais comprennent les frais et honoraires liés à l'audit et aux services juridiques; les frais de garde et d'agence de transfert; les coûts attribuables à l'émission, au rachat et à l'échange de titres, dont ceux se rapportant au système de tenue des registres des porteurs de parts; les frais engagés pour la rédaction et la distribution des prospectus, des rapports financiers et d'autres types de rapports, de relevés et de communications s'adressant aux porteurs de parts; les frais de comptabilité et d'évaluation des fonds; les droits de dépôt, y compris ceux engagés par le gestionnaire; les frais engagés pour la rédaction et la distribution des aperçus du fonds; les intérêts et les autres frais d'emprunt; tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI; les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le fonds est ou peut être assujéti; et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 1<sup>er</sup> décembre 2007 (collectivement, les « **frais du fonds** »). Ces frais d'exploitation sont répartis proportionnellement entre les séries de parts du Fonds en dissolution et peuvent varier d'une année à l'autre. Les frais d'exploitation propres à une série sont attribués à cette série.

Pour ce qui est du Fonds prorogé, le gestionnaire paie la totalité des frais d'exploitation du Fonds, sauf les frais du fonds, et facture en échange au Fonds prorogé des frais d'administration fixes. Le Fonds prorogé paie des frais d'administration fixes de 0,30 % pour toutes les séries sauf la série I, à l'égard de laquelle des frais distincts sont négociés et payés directement par chaque investisseur de la série I (0,25 % vers le 19 novembre 2021). Le Fonds prorogé paie également les frais du fonds directement.

En conséquence de la fusion, les porteurs de parts de série Conseiller, de série A, de série T5 et de série D du Fonds en dissolution recevront des parts du Fonds prorogé dont les frais de gestion sont inférieurs à ceux imposés à l'égard de leurs parts du Fonds en dissolution. Les porteurs de parts de série F du Fonds en dissolution recevront des parts du Fonds prorogé dont les frais de gestion sont égaux à ceux imposés à l'égard de leurs parts du Fonds en dissolution.

Toutefois, le Fonds en dissolution paie la totalité de ses frais d'exploitation, alors que le Fonds prorogé se voit facturer des frais d'administration fixes par le gestionnaire et paie uniquement les frais du fonds directement. En conséquence des frais d'administration fixes imposés au Fonds prorogé, comparativement aux frais variables imposés au Fonds en dissolution, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures de frais du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé ne sont pas similaires pour l'essentiel.

### **Comparaison des politiques en matière de distributions**

Le Fonds en dissolution a pour politique en matière de distributions de distribuer un montant fixe par part par mois (revenu net et/ou remboursement de capital) et de distribuer les gains en capital nets en décembre. À l'occasion, le Fonds en dissolution peut également distribuer le montant de son revenu net en excédent de la distribution mensuelle.

À l'heure actuelle, le Fonds prorogé a pour politique en matière de distributions de distribuer son revenu net et ses gains en capital nets en décembre (sauf en ce qui a trait aux parts de série T6 et de série F6, à l'égard desquelles le Fonds prorogé effectue des distributions mensuelles d'un montant composé d'un revenu net et/ou d'un remboursement en capital fondé sur 6 % de la valeur liquidative par part de la série déterminée au 31 décembre de l'année précédente). Toutefois, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, la politique en matière de distributions du Fonds prorogé sera modifiée, de sorte que le Fonds prorogé distribuera un montant fixe par part par mois (revenu net et/ou remboursement de capital) et distribuera les gains en capital nets en décembre. À l'occasion, le Fonds prorogé pourra également distribuer le montant de son revenu net en excédent de la distribution mensuelle.

Par conséquent, après la date de prise d'effet de la fusion, le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé verseront une distribution mensuelle fixe, et le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les politiques en matière de distributions du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé sont similaires pour l'essentiel.

## Comparaison des rendements annuels

Le tableau ci-après présente les rendements annuels totaux de chaque série du Fonds en dissolution et de la série équivalente du Fonds prorogé pour la période indiquée prenant fin le 31 décembre.

Fonds (le Fonds prorogé est ombragé)	Série	2020	2019	2018	2017	2016
BMO Fonds mondial de croissance et de revenu	Série Conseiller	-8,23	7,25	5,36	8,10	2,17
	Série A*	-8,31	7,16	5,38	8,03	s.o.
	Série T5	-8,29	7,15	5,33	8,03	2,14
	Série F	-6,82	8,91	6,96	9,67	3,73
	Série D**	-7,63	8,22	6,42	s.o.	s.o.
	Série I***	-6,05	9,81	8,00	s.o.	s.o.
BMO Fonds mondial d'actions	Série Conseiller	4,47	16,08	-3,69	16,23	-3,81
	Série A	4,48	16,09	-3,66	16,27	-3,76
	Série T6	4,49	16,08	-3,84	16,32	-3,73
	Série F	5,92	17,70	-2,34	17,88	-2,47
	Série D	5,62	17,37	-2,61	17,51	-2,74
	Série I	7,04	18,88	-1,35	19,07	-1,49

\* Série créée le 29 août 2016.

\*\* Série créée le 21 novembre 2017.

\*\*\* Série créée le 22 février 2017.

## Suspension des rachats et des souscriptions de parts du Fonds en dissolution

Le droit des porteurs de parts du Fonds en dissolution de procéder au rachat ou à l'échange de leurs parts du Fonds en dissolution prendra fin à la fermeture des bureaux le 18 novembre 2021. Sous réserve de l'obtention de l'approbation des organismes de réglementation et des porteurs de parts du Fonds en dissolution, le gestionnaire propose de fusionner le Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé vers le 19 novembre 2021. Le gestionnaire pourra, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard au 31 décembre 2021) ou décider de ne pas y donner suite s'il estime qu'une telle décision est dans l'intérêt du Fonds en dissolution ou de ses investisseurs.

Après la date de prise d'effet de la fusion, les porteurs de parts du Fonds en dissolution seront en mesure de faire racheter ou échanger les parts du Fonds prorogé dont ils feront l'acquisition à la fusion. Les parts du Fonds prorogé dont les porteurs de parts font l'acquisition à la fusion sont assorties des mêmes frais de rachat, s'il en est, que ceux dont leurs parts du Fonds en dissolution étaient assorties avant la fusion.

Les souscriptions de parts du Fonds en dissolution et les échanges effectués en vue d'obtenir des parts de ce Fonds seront suspendus à la fermeture des bureaux le 3<sup>e</sup> jour ouvrable précédant la date de prise d'effet de la fusion, sauf pour ce qui est des souscriptions effectuées dans le cadre des programmes d'épargne continue préétablis, qui seront suspendus à la fermeture des bureaux le 5<sup>e</sup> jour ouvrable précédant immédiatement la date de prise d'effet de la fusion. Après la fusion, tous les programmes facultatifs, y compris les programmes d'épargne continue et les programmes de retrait systématique, qui ont été établis pour le Fonds en dissolution seront rétablis pour le Fonds prorogé, à moins que les porteurs de parts du Fonds en dissolution ne donnent un avis à l'effet contraire. Vous pouvez changer de programme facultatif en tout temps.

## Incidences fiscales fédérales canadiennes

Le texte suivant est un sommaire général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes, en date des présentes, de la fusion pour le Fonds en dissolution et pour les investisseurs du Fonds en dissolution qui sont des particuliers, sauf des fiducies. Il est supposé dans le présent sommaire, pour l'application de la Loi de l'impôt, que les investisseurs particuliers résident au Canada et détiennent les parts du Fonds en dissolution en tant qu'immobilisations.

**Le présent sommaire est de nature générale seulement et n'aborde pas toutes les incidences fiscales possibles. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité en ce qui concerne votre situation personnelle.**

Si vous faites racheter des parts du Fonds en dissolution avant la date de prise d'effet de la fusion, vous réaliserez un gain en capital (ou une perte en capital) dans la mesure où le produit du rachat est supérieur (ou est inférieur) au total de votre prix de base rajusté des parts et des frais de rachat. À moins que vous ne déteniez vos parts dans un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »), un fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR »), un régime de participation différée aux bénéficiaires, un régime enregistré d'épargne-études (« REEE »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI ») ou un compte d'épargne libre d'impôt (un « CELI ») (individuellement, un « régime enregistré » et collectivement, les « régimes enregistrés »), la moitié de ce gain en capital doit être incluse dans le calcul de votre revenu pour l'année et la moitié de cette perte en capital doit être portée en réduction de la moitié des gains en capital réalisés au cours de l'année, sous réserve des dispositions détaillées de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci.

Si la fusion est approuvée par les porteurs de parts du Fonds en dissolution votant ensemble en tant que porteurs de parts d'un fonds mais qu'elle n'est pas approuvée par les porteurs de parts de série F votant de façon distincte en tant que porteurs de parts d'une série, il sera mis fin à la série F du Fonds en dissolution avec prise d'effet vers le 15 novembre 2021. Les parts de série F seront rachetées en contrepartie d'un montant correspondant à la valeur liquidative par part de la série F, et les conséquences fiscales pour un porteur de parts de série F seront celles décrites dans le paragraphe qui précède, comme si le porteur de parts avait fait racheter ces parts en échange d'un tel montant. La fusion aura lieu à l'égard de toutes les autres séries du Fonds en dissolution.

### *La fusion*

Le Fonds en dissolution choisira, de concert avec le Fonds prorogé, que la fusion soit réalisée sous forme d'un « échange admissible », au sens du paragraphe 132.2(1) de la Loi de l'impôt.

Avant la réalisation de la fusion, le Fonds en dissolution vendra les titres de son portefeuille qui ne respectent pas les objectifs de placement et les stratégies de placement du Fonds prorogé. Le gestionnaire s'attend à ce qu'une tranche importante du portefeuille soit vendue pour cette raison. Le gestionnaire prévoit que le Fonds en dissolution réalisera un revenu, une perte, des gains en capital ou des pertes en capital dans le cadre de ces opérations. En fonction des valeurs marchandes courantes, le gestionnaire prévoit que le revenu ou les gains en capital réalisés par le Fonds en dissolution à la liquidation de titres de son portefeuille seront contrebalancés par des pertes pouvant être appliquées en réduction. Le montant réel du revenu, de la perte, des gains en capital ou des pertes en capital réalisés par le Fonds en dissolution pourrait être différent des attentes actuelles du gestionnaire en raison des fluctuations de la valeur des titres détenus par le Fonds en dissolution entre la date de la présente circulaire et la date de prise d'effet de la fusion. À la date de prise d'effet de la fusion, le Fonds en dissolution réalisera toute perte en capital accumulée restante et, dans la mesure où il fait ce choix, tout gain en capital accumulé restant, à la suite de la vente de ses actifs au Fonds prorogé. Le Fonds en dissolution a l'intention de faire le choix de réaliser des gains en capital seulement dans la mesure où il dispose de pertes en capital et de reports de perte prospectifs pour contrebalancer de tels gains en capital.

Avant de réaliser la fusion, le Fonds en dissolution distribuera à ses porteurs de parts, au besoin, un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour s'assurer ne pas devoir payer d'impôt pour l'année d'imposition en cours, laquelle est réputée se terminer immédiatement avant la fusion. Le montant des gains en capital nets réalisés inclura les gains en capital réalisés ou les pertes en capital subies à la liquidation des titres décrits précédemment ainsi que les gains en capital réalisés ou les pertes en capital subies auparavant.

La disposition de titres du Fonds en dissolution en échange de parts du Fonds prorogé n'entraînera aucun gain en capital ni aucune perte en capital pour le Fonds en dissolution ou ses porteurs de parts. Le coût total aux fins de l'impôt des parts du Fonds prorogé reçues par un porteur de parts du Fonds en dissolution correspondra au prix de base rajusté total de ses parts du Fonds en dissolution immédiatement avant l'échange. Le prix de base rajusté des parts du porteur de parts du Fonds prorogé correspondra à la moyenne du coût des nouvelles parts du Fonds prorogé et du prix de base rajusté des autres parts identiques du Fonds prorogé que détenait déjà le porteur de parts en tant qu'immobilisations.

À moins que vos parts du Fonds en dissolution ne soient détenues dans un régime enregistré, vous recevrez un relevé aux fins de l'impôt indiquant votre quote-part du revenu du Fonds en dissolution, s'il en est, pour l'année d'imposition courante. Tout revenu indiqué sur ce relevé doit être inclus dans votre revenu de 2021.

#### *Généralités*

Le Fonds prorogé est une fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt. Nous vous prions de vous reporter au prospectus simplifié du Fonds prorogé, que vous pouvez obtenir gratuitement auprès du gestionnaire, pour connaître les incidences fiscales de l'acquisition, de la détention et de la disposition de parts du Fonds prorogé.

#### **Admissibilité pour les régimes enregistrés**

Les parts du Fonds prorogé constituent un placement admissible au sens de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés.

Les parts du Fonds prorogé ne seront pas des « placements interdits » pour une fiducie régie par un CELI, un REER, un FERR, un REEE ou REEI, sauf si le titulaire du CELI ou du REEI, le rentier du REER ou du FERR ou le souscripteur du REEE, selon le cas, i) a un lien de dépendance avec le Fonds prorogé pour l'application de la Loi de l'impôt ou ii) a une « participation notable », au sens de la Loi de l'impôt, dans le Fonds prorogé. De manière générale, un titulaire, un rentier ou un souscripteur, selon le cas, n'aura pas une participation notable dans le Fonds prorogé, sauf s'il détient une participation dans le Fonds prorogé à titre de bénéficiaire dont la juste valeur marchande est d'au moins 10 % de la juste valeur marchande des participations de l'ensemble des bénéficiaires du Fonds prorogé, seul ou avec des personnes physiques et des sociétés de personnes avec qui le titulaire, le rentier ou le souscripteur, selon le cas, a un lien de dépendance. De plus, les titres du Fonds prorogé ne seront pas un « placement interdit » s'ils sont des « biens exclus », au sens de la Loi de l'impôt, pour une fiducie régie par un CELI, un REER, un FERR, un REEE ou un REEI. Les titulaires, les rentiers ou les souscripteurs devraient consulter leur propre conseiller fiscal pour savoir si un investissement dans des titres du Fonds prorogé constitue un placement interdit et notamment si les titres de ce Fonds constituent des biens exclus.



## **MODIFICATION PROPOSÉE DE L'OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES MULTISECTORIELLES BMO**

(applicable aux porteurs de parts du Fonds d'obligations mondiales multisectionnelles BMO seulement)

### **Généralités**

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de parts du Fonds d'obligations mondiales multisectionnelles BMO afin de modifier l'objectif de placement de ce dernier.

Si l'approbation des porteurs de parts est obtenue et que le gestionnaire décide de mettre en œuvre la modification de l'objectif de placement, il est prévu que le nom et la stratégie de placement du Fonds seront également modifiés de la façon décrite ci après, et l'ensemble de ces modifications prendront effet vers le 19 novembre 2021.

Le gestionnaire est d'avis que la modification proposée de l'objectif de placement est à l'avantage du Fonds d'obligations mondiales multisectionnelles BMO pour les raisons suivantes :

- elle permet aux porteurs de parts d'obtenir un meilleur alignement de leurs placements sur leurs valeurs;
- elle retire de l'univers de placements des titres assortis d'une note de piètre qualité, d'un point de vue de placement responsable, ce qui réduit possiblement le risque lié au portefeuille;
- elle intègre un processus de placement en fonction de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») aux objectifs fondamentaux en vue d'améliorer la durabilité du portefeuille et d'offrir un potentiel de rendement à long terme avantageux;
- elle cadre avec les tendances sur le marché, ce qui pourrait entraîner une hausse des ASG et une meilleure diversification du portefeuille;
- elle entraîne la simplification accrue de notre gamme de produits et rend cette dernière plus facile à comprendre pour les investisseurs.

### **Recommandation**

Le gestionnaire est d'avis que la modification proposée de l'objectif de placement est dans l'intérêt véritable du Fonds d'obligations mondiales multisectionnelles BMO et recommande aux porteurs de parts du Fonds d'obligations mondiales multisectionnelles BMO de voter POUR la résolution.

## Objectifs et stratégies de placement

Si la modification est approuvée, les objectifs de placement et les stratégies de placement du Fonds d'obligations mondiales multisectorielles BMO seront modifiés de la façon suivante. Par la même occasion, le Fonds sera renommé BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles durables.

### BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles (sera renommé BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles durables si la modification de l'objectif de placement est approuvée)

	<i>Objectifs et stratégies de placement actuels</i>	<i>Objectifs et stratégies de placement proposés</i>
<i>Objectifs de placement</i>	Le fonds a comme objectif d'offrir un revenu d'intérêts élevé ainsi qu'un potentiel de plus-value en investissant principalement dans un portefeuille de titres à revenu fixe mondiaux.	Le fonds a comme objectif d'offrir un revenu d'intérêts élevé ainsi qu'un potentiel de plus-value en investissant principalement dans un portefeuille de titres à revenu fixe mondiaux selon une méthode de placement responsable.
<i>Stratégies de placement</i>	<p>Le gestionnaire de portefeuille du Fonds d'obligations mondiales multisectorielles BMO investit surtout dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe, comme des obligations et des débetures émises par des gouvernements et des sociétés, ou obtient une exposition à ces titres.</p> <p>Le gestionnaire de portefeuille recherche les meilleurs placements possible pour le portefeuille en analysant les notes de solvabilité de divers émetteurs et en ayant recours à la recherche quantitative et d'autres méthodes de recherche. Il investit surtout dans des titres à revenu fixe mondiaux, y compris des titres de bonne qualité qui se sont vu attribuer une note égale ou supérieure à BBB au moment du placement par Standard and Poor's Rating Service ou une note équivalente par d'autres agences de notation reconnues et/ou des titres à rendement élevé qui ont une note inférieure à BBB et des titres de créance des marchés émergents.</p> <p>Le gestionnaire de portefeuille peut détenir une partie des actifs du fonds dans la trésorerie ou dans des instruments du marché monétaire à court terme et/ou dans des titres à revenu fixe de haute qualité en attendant de trouver des occasions de placement ou à des fins défensives compte tenu de la conjoncture économique et de celle du marché. Il peut investir jusqu'à 30 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons.</p>	<p>Le gestionnaire de portefeuille du Fonds d'obligations mondiales multisectorielles durables BMO investit surtout dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe, comme des obligations et des débetures émises par des gouvernements et des sociétés, ou obtient une exposition à ces titres.</p> <p>Le gestionnaire de portefeuille recherche les meilleurs placements possible pour le portefeuille en analysant les notes de solvabilité de divers émetteurs et en ayant recours à la recherche quantitative et d'autres méthodes de recherche. Il investit surtout dans des titres à revenu fixe mondiaux, y compris des titres de bonne qualité qui se sont vu attribuer une note égale ou supérieure à BBB au moment du placement par Standard and Poor's Rating Service ou une note équivalente par d'autres agences de notation reconnues et/ou des titres à rendement élevé qui ont une note inférieure à BBB et des titres de créance des marchés émergents.</p> <p>Le gestionnaire de portefeuille a recours à une méthode de placement responsable pour évaluer l'impact responsable des sociétés, critères qui peuvent inclure ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• facteurs environnementaux, comme l'empreinte carbone, le changement climatique, le risque lié à l'eau, l'efficacité des ressources et l'impact sur l'environnement</li> <li>• facteurs sociaux, comme les relations avec les employés, les clients, les fournisseurs et les collectivités, les impacts sur la santé publique et les droits de la personne</li> </ul>

	<i>Objectifs et stratégies de placement actuels</i>	<i>Objectifs et stratégies de placement proposés</i>
<i>Stratégies de placement (suite)</i>	<p>Le gestionnaire de portefeuille peut investir jusqu'à 100 % du coût d'achat de l'actif du fonds dans des titres étrangers. Le fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Le fonds ou les fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur revenu. Le fonds peut avoir recours à la vente à découvert pour gérer la volatilité ou améliorer le rendement du fonds si les marchés sont en baisse ou volatils.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>facteurs de gouvernance, comme la rémunération de la haute direction, la structure et la supervision du conseil et la protection des intérêts des actionnaires minoritaires et peuvent exclure les sociétés participant à de graves controverses sur le plan ESG.</li> </ul> <p>Le gestionnaire de portefeuille surveille constamment les sociétés dans lesquelles le fonds investit pour repérer des changements qui pourraient avoir une incidence sur leur rentabilité ou sur l'analyse ESG du gestionnaire de portefeuille.</p> <p>Le gestionnaire de portefeuille peut détenir une partie des actifs du fonds dans la trésorerie ou dans des instruments du marché monétaire à court terme et/ou dans des titres à revenu fixe de haute qualité en attendant de trouver des occasions de placement ou à des fins défensives compte tenu de la conjoncture économique et de celle du marché. Il peut investir jusqu'à 30 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons.</p> <p>Le gestionnaire de portefeuille peut investir jusqu'à 100 % du coût d'achat de l'actif du fonds dans des titres étrangers. Le fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Le fonds ou les fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur revenu. Le fonds peut avoir recours à la vente à découvert pour gérer la volatilité ou améliorer le rendement du fonds si les marchés sont en baisse ou volatils.</p>

Le gestionnaire de portefeuille et le sous-conseiller du Fonds d'obligations mondiales multisectorielles BMO demeureront les mêmes après les modifications, et le Fonds ne sera assujéti à aucun facteur de risque supplémentaire en raison des modifications des objectifs et des stratégies de placement.

## MODIFICATION PROPOSÉE DE L'OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS MONDIAL ÉQUILIBRÉ BMO

(applicable aux porteurs de parts du Fonds mondial équilibré BMO seulement)

### Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de parts du Fonds mondial équilibré BMO afin de modifier l'objectif de placement de ce dernier.

Si l'approbation des porteurs de parts est obtenue et que le gestionnaire décide de mettre en œuvre la modification de l'objectif de placement, il est prévu que le nom et les stratégies de placement du Fonds seront également modifiés de la façon décrite ci après, et l'ensemble de ces modifications prendront effet vers le 19 novembre 2021.

Le gestionnaire est d'avis que la modification proposée de l'objectif de placement est à l'avantage du Fonds mondial équilibré BMO pour les raisons suivantes :

- elle permet aux porteurs de parts d'obtenir un meilleur alignement de leurs placements sur leurs valeurs;
- elle retire de l'univers de placements des titres assortis d'une note de piètre qualité, d'un point de vue de placement responsable, ce qui réduit ainsi possiblement le risque lié au portefeuille;
- elle intègre un processus de placement en fonction de facteurs ESG aux objectifs fondamentaux en vue d'améliorer la durabilité du portefeuille et d'offrir un potentiel de rendement à long terme avantageux;
- elle cadre avec les tendances sur le marché, ce qui pourrait entraîner une hausse des ASG et une meilleure diversification du portefeuille;
- elle entraîne la simplification accrue de notre gamme de produits et rend cette dernière plus facile à comprendre pour les investisseurs.

### Recommandation

Le gestionnaire est d'avis que la modification proposée de l'objectif de placement est dans l'intérêt véritable du Fonds mondial équilibré BMO et recommande aux porteurs de parts du Fonds mondial équilibré BMO de voter POUR la résolution.

### Objectifs et stratégies de placement

Si la modification est approuvée, les objectifs de placement et les stratégies de placement du Fonds mondial équilibré BMO seront modifiés de la façon suivante. Par la même occasion, le Fonds sera renommé BMO Fonds mondial équilibré durable.

#### BMO Fonds mondial équilibré (sera renommé BMO Fonds mondial équilibré durable si la modification de l'objectif de placement est approuvée)

	<i>Objectifs et stratégies de placement actuels</i>	<i>Objectifs et stratégies de placement proposés</i>
<i>Objectifs de placement</i>	Le fonds a comme objectif d'offrir une plus-value du capital à long terme et d'assurer en même temps la préservation du capital en investissant principalement dans un portefeuille équilibré de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe mondiaux.	Le fonds a comme objectif d'offrir une plus value du capital à long terme et d'assurer en même temps la préservation du capital en investissant principalement dans un portefeuille équilibré de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe mondiaux selon une méthode de placement responsable.

	<i>Objectifs et stratégies de placement actuels</i>	<i>Objectifs et stratégies de placement proposés</i>
<i>Stratégies de placement</i>	<p>L'actif du fonds est réparti entre les titres de capitaux propres et les titres à revenu fixe. Pour son volet titres à revenu fixe, le fonds met l'accent principalement sur l'analyse des titres, du secteur, du crédit et de la courbe de rendement au moment de prendre sa décision de placement et peut retenir tant des titres de qualité que des titres de moindre qualité.</p> <p>Le volet titres à revenu fixe du fonds sera investi principalement dans des titres émis par des émetteurs qui sont des États, des gouvernements, des sociétés et des émetteurs de produits financiers structurés. Pour son volet titres de capitaux propres, le fonds recherche les titres qui sont considérés comme les meilleures occasions à l'échelle mondiale, ce qui peut notamment comprendre des titres de sociétés à petite et à grande capitalisation.</p> <p>Le sous-conseiller a recours à la recherche fondamentale pour établir la valeur intrinsèque d'une société, ce qui lui permet de repérer les titres de capitaux propres dont le cours est inférieur à cette valeur.</p> <p>Le sous-conseiller tient compte des perspectives économiques, de l'évolution des placements et des tendances du marché pour composer un portefeuille équilibré bien diversifié. Le sous-conseiller peut investir jusqu'à 30 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons. Le sous-conseiller peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres étrangers.</p> <p>Le fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur revenu. Le fonds peut avoir recours à la vente à découvert pour gérer la volatilité ou améliorer le rendement du fonds si les marchés sont en baisse ou volatils. Le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment des placements pour le fonds.</p>	<p>L'actif du fonds est réparti entre les titres de capitaux propres et les titres à revenu fixe. Pour son volet titres à revenu fixe, le fonds met l'accent principalement sur l'analyse des titres, du secteur, du crédit et de la courbe de rendement au moment de prendre sa décision de placement et peut retenir tant des titres de qualité que des titres de moindre qualité.</p> <p>Le volet titres à revenu fixe du fonds sera investi principalement dans des titres émis par des émetteurs qui sont des États, des gouvernements, des sociétés et des émetteurs de produits financiers structurés. Pour son volet titres de capitaux propres, le fonds recherche les titres qui sont considérés comme les meilleures occasions à l'échelle mondiale, ce qui peut notamment comprendre des titres de sociétés à petite ou à grande capitalisation.</p> <p>Le sous-conseiller a recours à la recherche fondamentale pour établir la valeur intrinsèque d'une société, ce qui lui permet de repérer les titres de capitaux propres dont le cours est inférieur à cette valeur.</p> <p>Le gestionnaire de portefeuille a recours à une méthode de placement responsable pour évaluer l'impact responsable des sociétés, critères qui peuvent inclure ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• facteurs environnementaux, comme l'empreinte carbone, le changement climatique, le risque lié à l'eau, l'efficacité des ressources et l'impact sur l'environnement</li> <li>• facteurs sociaux, comme les relations avec les employés, les clients, les fournisseurs et les collectivités, les impacts sur la santé publique et les droits de la personne</li> <li>• facteurs de gouvernance, comme la rémunération de la haute direction, la structure et la supervision du conseil et la protection des intérêts des actionnaires minoritaires et peuvent exclure les sociétés participant à de graves controverses sur le plan ESG.</li> </ul> <p>Le gestionnaire de portefeuille surveille constamment les sociétés dans lesquelles le fonds investit pour repérer des changements qui pourraient avoir une incidence sur leur rentabilité ou sur l'analyse ESG du gestionnaire de portefeuille.</p>

	<i>Objectifs et stratégies de placement actuels</i>	<i>Objectifs et stratégies de placement proposés</i>
<i>Stratégies de placement (suite)</i>		<p>Le sous-conseiller tient compte des perspectives économiques, de l'évolution des placements et des tendances du marché pour composer un portefeuille équilibré bien diversifié. Le sous-conseiller peut investir jusqu'à 30 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons. Le sous-conseiller peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres étrangers.</p> <p>Le fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur revenu. Le fonds peut avoir recours à la vente à découvert pour gérer la volatilité ou améliorer le rendement du fonds si les marchés sont en baisse ou volatils. Le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment des placements pour le fonds.</p>

Le gestionnaire de portefeuille et le sous-conseiller du Fonds d'obligations mondiales multisectorielles BMO demeureront les mêmes après les modifications, et le Fonds ne sera assujéti à aucun facteur de risque supplémentaire en raison des modifications des objectifs et des stratégies de placement.

### **APPROBATION REQUISE DES PORTEURS DE PARTS**

**Pour qu'elle prenne effet à l'égard du Fonds en dissolution, la fusion doit être approuvée i) à la majorité des voix (c.-à-d. plus de 50 %) rattachées aux parts en circulation du Fonds en dissolution exprimées à l'assemblée; et ii) à la majorité des voix (c.-à-d. plus de 50 %) rattachées aux parts de série F en circulation du Fonds en dissolution exprimées à l'assemblée.**

**Si la fusion est approuvée par les porteurs de parts du Fonds en dissolution votant ensemble en tant que porteurs de parts d'un fonds mais qu'elle n'est pas approuvée par les porteurs de parts de série F votant de façon distincte en tant que porteurs de parts d'une série, le gestionnaire avise par les présentes qu'il sera mis fin à la série F du Fonds en dissolution avec prise d'effet vers le 15 novembre 2021 et que la fusion sera réalisée à l'égard de toutes les autres séries du Fonds en dissolution.**

Si les approbations requises à l'égard de la fusion ne sont pas obtenues (sauf pour ce qui est de ce qui est décrit précédemment relativement à la série F du Fonds en dissolution), la fusion ne sera pas mise en œuvre.

**La modification de l'objectif de placement de chaque Fonds visé par une modification d'OP ne prendra effet que si elle est approuvée à la majorité des voix (c.-à-d. plus de 50 %) rattachées aux parts en circulation du Fonds visé par une modification d'OP pertinent exprimées à l'assemblée.**

Si la modification de l'objectif de placement d'un Fonds visé par une modification d'OP n'est pas approuvée, le Fonds visé par une modification d'OP poursuivra ses activités en fonction de son objectif de placement actuel. La modification de l'objectif de placement de chaque Fonds visé par une modification d'OP est distincte et n'est pas conditionnelle à l'obtention de l'approbation de la modification de l'objectif de placement de l'autre Fonds visé par une modification d'OP.

Les porteurs de parts de chaque Fonds ont le droit d'exprimer une voix à raison de chaque part entière qu'ils détiennent, mais n'ont droit à aucune voix pour les fractions de part qu'ils détiennent.

Les porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le 20 septembre 2021 auront le droit de voter à l'assemblée, sauf si ces parts (à l'exclusion des parts de série FNB du Fonds d'obligations mondiales multisectorielles BMO) sont rachetées avant l'assemblée ou si, après cette date, un cessionnaire des parts (à l'exclusion des parts de série FNB du Fonds d'obligations mondiales multisectorielles BMO) respecte les procédures requises afin d'être habile à exercer les voix rattachées aux parts cédées. Si vos parts vous ont été cédées par un autre porteur après le 20 septembre 2021 (ce qui ne pourrait survenir que dans des circonstances inhabituelles, comme au décès d'un porteur), vous devriez communiquer avec le gestionnaire afin d'établir les documents nécessaires pour effectuer la cession des parts dans les registres du gestionnaire. Vous ne serez en mesure d'exercer les droits de vote rattachés aux parts cédées qu'après l'inscription de la cession dans les registres du gestionnaire.

Afin que l'assemblée relative à chaque Fonds soit dûment constituée, au moins deux porteurs de parts du Fonds ou de la série, selon le cas, doivent être présents virtuellement ou représentés par procuration à l'assemblée.

### **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Des renseignements supplémentaires concernant les Fonds et le Fonds prorogé figurent dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les aperçus du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds intermédiaires et annuels et les états financiers annuels audités et intermédiaires non audités des Fonds et du Fonds prorogé. Les aperçus du fonds visant les séries pertinentes du Fonds prorogé ont été envoyés avec le document de notification et d'accès vers le 5 octobre 2021 aux porteurs de parts du Fonds en dissolution. Vous devriez lire ces documents attentivement.

Vous pouvez obtenir, sans frais, un exemplaire du prospectus simplifié, de la notice annuelle et de l'aperçu du fonds (ou de l'aperçu du FNB dans le cas de la série FNB du Fonds d'obligations mondiales multisectorielles BMO) d'un Fonds ou du Fonds prorogé, ainsi que de ses derniers états financiers intermédiaires et annuels et derniers rapports de la direction sur le rendement du fonds intermédiaires et annuels, en visitant le site Web de SEDAR à l'adresse **www.sedar.com**. Vous pouvez également obtenir un exemplaire de ces documents de l'une des façons suivantes :

- si les parts du Fonds ont été souscrites auprès d'une succursale de BMO Banque de Montréal ou par l'intermédiaire de BMO Centre d'investissement : en visitant le site Web des fonds d'investissement BMO à l'adresse **www.bmo.com/fonds** ou en appelant au numéro de téléphone sans frais 1 800 665-7700;
- si les parts du Fonds ont été souscrites par l'intermédiaire d'un autre courtier : en visitant le site Web des fonds d'investissement BMO à l'adresse **www.bmo.com/gma/ca** ou en appelant au numéro de téléphone sans frais 1 800 304-7151.

### **GESTION DES FONDS**

La gestion des affaires quotidiennes des Fonds et du Fonds prorogé incombe au gestionnaire aux termes d'un contrat-cadre de placement et de gestion modifié et mis à jour daté du 4 mai 2018, dans sa version modifiée. BMO Gestion d'actifs inc., membre du groupe du gestionnaire, est le gestionnaire de portefeuille des Fonds et du Fonds prorogé et fournit des services de conseils en placement et de gestion de portefeuille aux Fonds et au Fonds prorogé aux termes d'une convention de conseils en valeurs et de gestion de portefeuille modifiée et mise à jour datée du 26 août 2020 intervenue avec le gestionnaire.

Les Fonds et le Fonds prorogé versent des frais au gestionnaire pour les services qu'il leur fournit et le gestionnaire verse une partie de ces frais au gestionnaire de portefeuille (qui en verse à son tour une partie au sous-conseiller concerné).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 8 septembre 2021, le total des frais de gestion (y compris la taxe de vente harmonisée/taxe sur les produits et services) que le Fonds en dissolution a versé au gestionnaire, le cas échéant, s'établissait comme suit :

	Frais de gestion versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Frais de gestion versés au cours de la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 8 septembre 2021
BMO Fonds mondial de croissance et de revenu	456 266,67 \$	255 971,19 \$

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020 et de la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 8 septembre 2021, le total des frais de gestion (y compris la taxe de vente harmonisée/taxe sur les produits et services) que le Fonds prorogé et les Fonds visés par une modification d'OP ont versé au gestionnaire, le cas échéant, s'établissait comme suit :

	Frais de gestion versés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020	Frais de gestion versés au cours de la période allant du 1 <sup>er</sup> octobre 2020 au 8 septembre 2021
BMO Fonds mondial d'actions	496 022,32 \$	444 704,77 \$
BMO Fonds d'obligations mondiales multiseCTORIELLES	333 930,72 \$	489 561,90 \$
BMO Fonds mondial équilibré	727 356,61 \$	857 343,18 \$

Le nom et la ville de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire qui sont considérés comme des initiés des Fonds sont : Nelson C. Avila, Toronto (Ontario); Thomas C.S. Burian, Mississauga (Ontario); Kevin R. Gopaul, Oakville (Ontario); Steve R. Ilott, Toronto (Ontario); Benjamin K. Iraya, Oakville (Ontario); Ross F. Kappelé, Toronto (Ontario); Viki A. Lazaris, Thornhill (Ontario); Mark Pratt, Toronto (Ontario); Steve C. Murphy, Toronto (Ontario); Gilles G. Ouellette, Toronto (Ontario); Denise (Carson) Fernandes, Whitby (Ontario); Robert J. Schauer, Toronto (Ontario); et Lena M. Zecchino, Toronto (Ontario).

Si ce n'est en raison de l'achat, de la vente et de la propriété de parts des Fonds et du Fonds prorogé et de la rémunération décrite précédemment, aucune de ces personnes n'a reçu une forme quelconque de rémunération des Fonds ou du Fonds prorogé et aucune d'elles n'a contracté un prêt auprès des Fonds ou du Fonds prorogé ni n'a conclu une opération ou une entente avec les Fonds ou le Fonds prorogé au cours du dernier exercice des Fonds et du Fonds prorogé. La Banque de Montréal, banque à charte dont le siège social est situé à Toronto, en Ontario, est propriétaire, indirectement, de la totalité des titres émis et en circulation du gestionnaire.

## NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration sont des membres de la haute direction du gestionnaire. Le formulaire de procuration permet au porteur de parts de demander au fondé de pouvoir de voter pour ou contre les questions soumises à l'assemblée ou de s'abstenir de voter à l'égard de ces questions, selon le cas. Le gestionnaire a retenu les services de Broadridge Investor Communications Solutions (« **Broadridge** ») pour qu'elle envoie des documents relatifs aux procurations en son nom aux propriétaires véritables non dissidents et pour qu'elle envoie des documents relatifs aux procurations au nom d'intermédiaires aux propriétaires véritables dissidents.

Pour qu'il soit valide et utilisé à une assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, un formulaire de procuration dûment rempli doit être reçu par Broadridge, conformément aux directives relatives au vote fournies dans le formulaire de procuration et précisées ci-après, au moins 48 heures avant le début de l'assemblée ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant toute reprise de l'assemblée, ou il doit être remis au président de l'assemblée avant le début de l'assemblée ou d'une reprise de celle-ci en cas d'ajournement.



**VOTE PAR LA POSTE :**

Retournez le formulaire de procuration rempli, signé et daté par la poste dans l'enveloppe affranchie fournie à l'adresse suivante : **Data Processing Centre, C.P. 3700, STN Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9**

**VOTE PAR TÉLÉCOPIEUR :**

Retournez par télécopieur toutes les pages du formulaire de procuration rempli, signé et daté au **1 866 623-5305 (en français et en anglais)**. Toutes les pages du formulaire de procuration dûment rempli doivent être reçues pour qu'il soit valide.

**VOTE PAR TÉLÉPHONE :**

Vous pouvez également fournir vos directives de vote par téléphone au **1 800 474-7501 (en français) ou au 1 800 474-7493 (en anglais)**. Votre numéro de contrôle à 16 chiffres relativement à votre ou vos Fonds figure sur votre formulaire de procuration.

**VOTE PAR INTERNET :**

Pour voter par Internet, visitez le site **www.proxyvote.com**. Votre numéro de contrôle à 16 chiffres pour accéder au système de vote par Internet figure sur votre formulaire de procuration.

Le porteur de parts peut révoquer une procuration qu'il a donnée en tout temps avant son utilisation en nous faisant parvenir un avis de révocation écrit ou en remplissant et en signant une nouvelle procuration. Il doit signer l'avis de révocation écrit ou le nouveau formulaire de procuration ou le faire signer par un mandataire ou un dirigeant dûment autorisé et le faire parvenir aux bureaux de Broadridge, au Data Processing Centre, C. P. 3700, STN Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9, au plus tard à 10 h 30 (heure de Toronto), le 3 novembre 2021, ou l'avant-dernier jour ouvrable précédant une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, ou le remettre au président de l'assemblée avant le début de l'assemblée ou d'une reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Des instructions relatives aux directives de vote pour les porteurs de parts non inscrits/propriétaires véritables de parts, y compris les parts de série FNB du Fonds d'obligations mondiales multisectorielles BMO, figurent sous la rubrique « Porteurs de parts non inscrits/propriétaires véritables » ci-après.

**EXERCICE D'UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR**

Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote rattachés aux parts pour lesquelles ils sont nommés fondés de pouvoir conformément à vos directives indiquées dans le formulaire de procuration.

**En l'absence de telles directives, les droits de vote rattachés à ces parts seront exercés par les représentants de la direction POUR les résolutions figurant à l'annexe A de la présente circulaire.**

Le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux représentants de la direction désignés en ce qui concerne les modifications apportées aux questions indiquées dans le document de notification et d'accès qui vous a été envoyé et les autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée. En date de la présente circulaire, le gestionnaire n'a connaissance d'aucune telle modification ou autre question.

## PORTEURS DE PARTS NON INSCRITS/PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES

**Bien que la présente rubrique puisse s'appliquer à tous les porteurs de parts non inscrits/propriétaires véritables de parts d'un Fonds, nous prévoyons qu'elle ne s'appliquera qu'aux porteurs de parts non inscrits/propriétaires véritables de parts de série FNB du Fonds d'obligations mondiales multisectorielles BMO.**

Si vous êtes un porteur de parts non inscrit ou un propriétaire véritable de parts d'un Fonds, y compris des parts de série FNB du Fonds d'obligations mondiales multisectorielles BMO (un « **propriétaire véritable** »), vous recevrez un formulaire de directives de vote. Vous êtes un propriétaire véritable si votre courtier en valeurs mobilières, courtier, banque, société de fiducie ou autre intermédiaire financier détient vos parts pour vous, mais qu'elles ne sont pas immatriculées en votre nom.

Les propriétaires véritables devraient noter que seules les procurations déposées par un porteur de parts dont le nom figure dans les registres d'un Fonds à titre de porteur de parts inscrit du Fonds ou la personne qu'il nomme à titre de fondé de pouvoir peuvent assister à l'assemblée et y voter. Les droits de vote rattachés aux parts que détiennent les courtiers ou leurs prête-noms par l'intermédiaire de CDS & Co. ne peuvent être exercés que selon les directives de leurs propriétaires véritables. En l'absence de directives précises, CDS & Co. ainsi que les courtiers et leurs prête-noms ne peuvent exercer les droits de vote rattachés aux parts pour leurs clients. Le gestionnaire ne sait pas pour qui les parts immatriculées au nom de CDS & Co. sont détenues. Par conséquent, les propriétaires véritables ne peuvent pas être reconnus à l'assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote rattachés à leurs parts en personne ou par procuration, sauf s'ils suivent la procédure décrite dans la présente circulaire.

Les documents relatifs à l'assemblée sont envoyés aux porteurs de parts inscrits et aux propriétaires véritables de parts des Fonds. Si vous êtes un propriétaire véritable et que le gestionnaire ou son mandataire vous a envoyé les documents directement, votre nom, votre adresse et les renseignements à propos des parts des Fonds que vous détenez ont été obtenus conformément aux exigences réglementaires applicables en matière de valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces parts en votre nom.

Les règlements sur les valeurs mobilières applicables exigent que les courtiers et autres intermédiaires demandent des directives de vote aux propriétaires véritables en vue de l'assemblée. Chaque intermédiaire a ses propres procédures d'envoi postal et fournit ses propres instructions de retour, que les propriétaires véritables devraient suivre attentivement afin de s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs parts sont bel et bien exercés à l'assemblée. Souvent, la procuration qu'un intermédiaire fournit à un propriétaire véritable est identique à celle fournie à un porteur de parts inscrit. Toutefois, son objet se limite à donner des directives aux porteurs de parts inscrits sur la façon de voter pour le compte du propriétaire véritable. La plupart des intermédiaires délèguent maintenant à Broadridge la responsabilité d'obtenir les directives des clients. Habituellement, Broadridge établit un formulaire de directives de vote qu'elle envoie par la poste aux propriétaires véritables et leur demande de remplir le formulaire et de le lui retourner directement. Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les directives reçues et fournit les instructions appropriées concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux parts devant être représentés à l'assemblée qui les concernent.

Le propriétaire véritable qui reçoit un formulaire de directives de vote ne peut pas utiliser ce formulaire pour exercer directement les droits de vote rattachés aux parts à l'assemblée. Le formulaire de directives de vote doit plutôt être retourné à Broadridge au moins un jour ouvrable avant la date limite pour le dépôt des procurations, conformément aux instructions qui y sont données. Le formulaire de directives de vote a pour but de vous permettre, en tant que propriétaire véritable, d'exercer les droits de vote rattachés aux parts du ou des Fonds que vous détenez.

Le propriétaire véritable qui ne souhaite pas assister à l'assemblée et y voter doit soumettre son formulaire de directives de vote au plus tard le 3 novembre 2021, bien avant l'heure limite pour le dépôt des procurations de 10 h 30 (heure de Toronto). Le formulaire de directives de vote envoyé par Broadridge peut être remis par la poste, par téléphone ou par Internet à l'adresse [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com). Pour de plus amples renseignements et instructions, veuillez vous reporter au formulaire de directives de vote.

*Révocation des directives de vote par les propriétaires véritables*

Le propriétaire véritable qui souhaite révoquer un formulaire de directives de vote signé et envoyé à Broadridge devrait consulter les directives de révocation qui y sont énoncées.

*Participation et vote des propriétaires véritables à l'assemblée*

Si vous êtes un propriétaire véritable et que vous souhaitez voter en personne (virtuellement) à l'assemblée (ou que quelqu'un y assiste (virtuellement) en votre nom), vous devez suivre les instructions qui figurent sur le formulaire de directives de vote que vous recevez. Le fait de présenter un formulaire de directives de vote lors de l'assemblée ne vous permettra pas de voter en personne (virtuellement).

**PARTS AVEC DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS**

Chaque Fonds est structuré en fiducie et se divise en parts, qui peuvent se diviser en un nombre illimité de catégories ou de séries, et un nombre illimité de parts de chaque catégorie ou série de ce Fonds peuvent être émises.

À la fermeture des bureaux le 20 septembre 2021, les Fonds comptaient le nombre suivant de parts émises et en circulation de chaque série indiqué ci-après :

Fonds et série	Nombre de parts émises et en circulation
<b>BMO Fonds mondial de croissance et de revenu</b>	
Série Conseiller	895 910,93
Série A	89 431,44
Série T5	173 642,42
Série F	296 077,97
Série D	31 188,53
Série I	11,07
<b>BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles</b>	
Série Conseiller	444 169,00
Série A	406 985,07
Série F	5 750 591,14
Série D	13 549,84
Série I	2 540 483,47
Série FNB	1 770 033,00
<b>BMO Fonds mondial équilibré</b>	
Série Conseiller	437 152,42
Série A	3 648 119,08
Série T6	16 984,93
Série F	114 615,76
Série F6	101,95
Série D	134 653,01
Série I	1 242 447,62

Les porteurs de parts des Fonds ont le droit d'exprimer une voix à raison de chaque part entière qu'ils détiennent, mais n'ont droit à aucune voix pour les fractions de part qu'ils détiennent.

Le conseil d'administration du gestionnaire a fixé au 20 septembre 2021 la date aux fins de la détermination des investisseurs d'un Fonds qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter.

L'exigence de quorum pour chacun des Fonds est indiquée précédemment à la rubrique « Approbation requise des porteurs de parts ».

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire, à la fermeture des bureaux le 20 septembre 2021, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des droits de vote rattachés aux parts d'une série quelconque d'un Fonds donnant droit de vote à l'assemblée ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur de telles parts, sauf les personnes suivantes :

Nom de l'investisseur	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de parts	% des parts en circulation de la série
Investisseur A	BMO Fonds mondial de croissance et de revenu	Série A	Inscrite et véritable	10 424,48	11,66 %
Investisseur B	BMO Fonds mondial de croissance et de revenu	Série D	Inscrite et véritable	5 379,26	17,25 %
Investisseur C	BMO Fonds mondial de croissance et de revenu	Série D	Inscrite et véritable	4 797,07	15,38 %
Investisseur D	BMO Fonds mondial de croissance et de revenu	Série D	Inscrite et véritable	3 477,98	11,15 %
Gestionnaire	BMO Fonds mondial de croissance et de revenu	Série I	Inscrite et véritable	11,07	100,00 %
Investisseur E	BMO Fonds mondial de croissance et de revenu	Série T5	Inscrite et véritable	51 963,24	29,93 %
Investisseur F	BMO Fonds mondial de croissance et de revenu	Série T5	Inscrite et véritable	24 338,84	14,02 %
Investisseur G	BMO Fonds mondial de croissance et de revenu	Série T5	Inscrite et véritable	21 860,77	12,59 %
Gestionnaire	BMO Fonds mondial équilibré	Série F6	Inscrite et véritable	101,95	100,00 %
Investisseur H	BMO Fonds mondial équilibré	Série D	Inscrite et véritable	17 446,86	12,96 %
Investisseur I	BMO Fonds mondial équilibré	Série F	Inscrite et véritable	14 308,55	12,48 %
FPG Fonds mondial équilibré BMO	BMO Fonds mondial équilibré	Série I	Inscrite et véritable	1 232 178,85	99,17 %

Investisseur J	BMO Fonds mondial équilibré	Série T6	Inscrite et véritable	12 828,41	75,53 %
Investisseur K	BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles	Série Conseiller	Inscrite et véritable	46 739,71	10,52 %
Gestionnaire	BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles	Série A	Inscrite et véritable	228 652,01	56,18 %
Investisseur M	BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles	Série D	Inscrite et véritable	1 904,45	14,06 %
Veritable Foundation Income Portfolio	BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles	Série I	Inscrite et véritable	1 067 002,98	42,00 %
Veritable Pillar Growth Portfolio	BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles	Série I	Inscrite et véritable	472 254,30	18,59 %
Portefeuille Sectorwise Conservateur	BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles	Série I	Inscrite et véritable	538 584,77	21,20 %
Portefeuille Sectorwise Équilibré	BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles	Série I	Inscrite et véritable	372 866,38	14,68 %

\*Pour protéger la vie privée des investisseurs qui sont des particuliers et qui ne sont pas des administrateurs ou des membres de la haute direction du gestionnaire, nous n'avons pas indiqué le nom de certains propriétaires véritables. Il est possible d'obtenir ces renseignements sur demande en communiquant avec nous au 1 800 304-7151.

Les droits de vote rattachés aux parts des Fonds détenues par un membre du groupe du gestionnaire ou par d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou les membres de son groupe ne seront pas exercés à l'assemblée. Le gestionnaire exercera les droits de vote rattachés aux parts des Fonds qu'il détient en faveur des résolutions.

À la fermeture des bureaux le 20 septembre 2021, les administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire étaient propriétaires de moins de 10 % des parts des Fonds.

## GÉNÉRALITÉS

Le contenu de la présente circulaire et sa distribution aux investisseurs ont été approuvés par le conseil d'administration du gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire et de fiduciaire des Fonds.

Chacun des Fonds a fourni l'information figurant dans la présente circulaire qui le concerne précisément et n'assume aucune responsabilité relativement à l'exactitude ou à l'exhaustivité de l'information fournie par l'autre Fonds ni à l'omission de la part de l'autre Fonds de communiquer des faits ou des événements qui peuvent avoir une incidence sur l'exactitude de l'information fournie par Fonds.

FAIT à Toronto, en Ontario, le 5 octobre 2021.

**Par ordre du conseil d'administration de BMO Investissements Inc.,  
en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds**

*(signé) « Benjamin Iraya »*

---

Benjamin Iraya  
Secrétaire général

## ANNEXE A RÉOLUTIONS

### Résolution visant la fusion du Fonds mondial de croissance et de revenu BMO avec le Fonds mondial d'actions BMO

*(pour les porteurs de parts du Fonds mondial de croissance et de revenu BMO seulement)*

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt véritable du Fonds en dissolution de fusionner le Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé, ainsi qu'il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 5 octobre 2021, et de liquider le Fonds en dissolution ainsi qu'il est prévu ci-après;

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. la fusion du Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé, ainsi qu'il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 5 octobre 2021, y compris le placement des actifs en portefeuille du Fonds en dissolution dans des espèces ou des titres qui respectent les objectifs de placement du Fonds prorogé immédiatement avant la fusion, est autorisée et approuvée par les présentes;
2. BMO Investissements Inc., en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire (le « **gestionnaire** ») du Fonds en dissolution, est autorisée par les présentes à faire ce qui suit :
  - a) vendre l'actif net du Fonds en dissolution au Fonds prorogé en échange de parts de la série visée du Fonds prorogé;
  - b) distribuer les parts du Fonds prorogé qu'aura reçues le Fonds en dissolution aux porteurs de parts du Fonds en dissolution en échange de la totalité des parts qu'ils détiennent actuellement dans le Fonds en dissolution, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série équivalente;
  - c) liquider le Fonds en dissolution dès que raisonnablement possible après la fusion;
  - d) modifier la déclaration de fiducie du Fonds en dissolution dans la mesure nécessaire pour donner effet à ce qui précède;
3. toutes les modifications aux ententes auxquelles le Fonds en dissolution ou le gestionnaire au nom du Fonds en dissolution est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées dans la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes;
4. un dirigeant ou un administrateur du gestionnaire peut et doit aux termes des présentes, au nom du Fonds en dissolution, signer et remettre tous les documents et poser tous les autres gestes et faire toutes les autres choses qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
5. le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard au 31 décembre 2021) s'il considère qu'un tel report est avantageux pour le Fonds en dissolution, le Fonds prorogé ou les deux, à des fins fiscales ou à toute autre fin;
6. le gestionnaire est par les présentes autorisé à révoquer la présente résolution pour une raison quelconque à son entière appréciation, sans autre approbation de la part des investisseurs du Fonds en dissolution, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment, s'il est considéré qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds en dissolution ou du Fonds prorogé de ne pas y donner suite.

**Résolution visant la modification de l'objectif de placement  
du Fonds d'obligations mondiales multisectorielles BMO**

*(pour les porteurs de parts du Fonds d'obligations mondiales multisectorielles BMO seulement)*

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt véritable du Fonds de modifier l'objectif de placement du Fonds, ainsi qu'il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 5 octobre 2021 et comme il est prévu ci-après;

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. l'objectif de placement du Fonds est par les présentes remplacé par ce qui suit :

Le fonds a comme objectif d'offrir un revenu d'intérêts élevé ainsi qu'un potentiel de plus-value en investissant principalement dans un portefeuille de titres à revenu fixe mondiaux selon une méthode de placement responsable.
2. toutes les modifications connexes au nom et aux stratégies de placement du Fonds sont approuvées par les présentes;
3. toute nouvelle convention ou modification à toute convention existante à laquelle le Fonds ou le gestionnaire (défini ci-après), pour le compte du Fonds, est partie et qui est nécessaire pour donner effet aux questions approuvées dans la présente résolution est par les présentes autorisée et approuvée;
4. un dirigeant ou un administrateur de BMO Investissements Inc., en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire (le « **gestionnaire** ») du Fonds, peut et doit aux termes des présentes, au nom du Fonds, signer et remettre tous les documents et poser tous les autres gestes et faire toutes les autres choses qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
5. le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la modification de l'objectif de placement à une date ultérieure (mais au plus tard au 31 décembre 2021) s'il considère qu'un tel report est avantageux pour le Fonds;
6. le gestionnaire est par les présentes autorisé à révoquer la présente résolution pour une raison quelconque à son entière appréciation, sans autre approbation de la part des investisseurs du Fonds, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment, s'il est considéré qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds de ne pas y donner suite.



## Résolution visant la modification de l'objectif de placement du Fonds mondial équilibré BMO

*(pour les porteurs de parts du Fonds mondial équilibré BMO seulement)*

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt véritable du Fonds de modifier l'objectif de placement du Fonds, ainsi qu'il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 5 octobre 2021 et comme il est prévu ci-après;

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. l'objectif de placement du Fonds est par les présentes remplacé par ce qui suit :

Le fonds a comme objectif d'offrir une plus-value du capital à long terme et d'assurer en même temps la préservation du capital en investissant principalement dans un portefeuille équilibré de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe mondiaux selon une méthode de placement responsable.
2. toutes les modifications connexes au nom et aux stratégies de placement du Fonds sont approuvées par les présentes;
3. toute nouvelle convention ou modification à toute convention existante à laquelle le Fonds ou le gestionnaire (défini ci-après), pour le compte du Fonds, est partie et qui est nécessaire pour donner effet aux questions approuvées dans la présente résolution est par les présentes autorisée et approuvée;
4. un dirigeant ou un administrateur de BMO Investissements Inc., en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire (le « **gestionnaire** ») du Fonds, peut et doit aux termes des présentes, au nom du Fonds, signer et remettre tous les documents et poser tous les autres gestes et faire toutes les autres choses qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
5. le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la modification de l'objectif de placement à une date ultérieure (mais au plus tard au 31 décembre 2021) s'il considère qu'un tel report est avantageux pour le Fonds;
6. le gestionnaire est par les présentes autorisé à révoquer la présente résolution pour une raison quelconque à son entière appréciation, sans autre approbation de la part des investisseurs du Fonds, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment, s'il est considéré qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds de ne pas y donner suite.

Cette page est laissée intentionnellement en blanc.

Cette page est laissée intentionnellement en blanc.

